RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

PWGSC/TPSGC Acquisitions 1045 Main Street 1st Floor, Lobby C Unit 108 Moncton, NB E1C 1H1

Bid Fax: (506) 851-6759

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

NB / PEI Division - Moncton Acquisitions Office 1045 Main Street 1st Floor, Lobby C Unit 108 Moncton, NB E1C 1H1 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions or Partie 2 pour Clauses et Conditions

	pour Clauses et Coriuition	
Date		
2014-1	0-28	
S No./N° \	/ME	
end fir	Time Zone Fuseau horaire	
	Atlantic Standard Time AST	
	•	
В	uyer ld - ld de l'acheteur	
	nct014	
FAX No	o N° de FAX	
(506) 8	(506) 851-6759	
	Date 2014-1	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée				
See Herein					
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de	e l'entrepreneur				
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	·				
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)					
Signature	Date				



 $\label{eq:weights} \begin{aligned} &\text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ &W2037\text{-}150055/A \end{aligned}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W2037-150055

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

mct014

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier MCT-4-37069

Cette page est blanche. Voir les documents ci-joints.

TABLE DES MATIÈRES

TITRE: Démonte-pneus

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Besoin soumission
- 2. Compte rendu
- 3. Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des soumissions
- 3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Besoin contrat
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée du contrat
- 5. Responsables
- 6. Paiement
- 7. Instructions relatives à la facturation
- 8. Attestations
- 9. Lois applicables
- 10. Ordre de priorité des documents
- 11. Clauses du Guide des CCUA
- 12. Instructions d'expédition

Liste des annexes

Annexe A Besoin

Annexe B Base de paiement Annexe C Évaluation technique **TITRE: Démonte-pneus**

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Besoin - soumission

Le besoin est décrit en détail à l'article 2 des clauses du contrat éventuel.

2. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

3. Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions</u> <u>uniformisées d'achat</u>(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014/09/25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours Insérer: cent vingt (120) jours

1.1 Clauses du Guide des CCUA

 Référence de CCUA
 Section
 Date

 C9000T
 Prix
 2010/08/16

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, <u>les soumissions transmises par</u> courrier électronique à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.1 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard dix (10) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Nouveau-Brunswick et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (2 copies papier)
Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013/11/06) Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

(Critères techniques obligatoires tel que précisé dans l'annexe « C »)

1.2 Évaluation financière

Section Date

Référence de CCUA

A0220T Évaluation du prix - soumission 2014/06/26

2. Méthode de sélection – critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées <u>2003</u>. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin - contrat

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u>(https://://ccuasacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2014/09/25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables DOIVENT être reçus au plus tard le 31 mars 2015.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Charline MacDonald

Titre: Agente d'approvisionnement p.i.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Solicitation No. - Nº de l'invitation W2037-150055/A

Direction générale des approvisionnements

Adresse: 1045, rue Main, unité 108

Moncton, N.-B. E1C 1H1

Téléphone : (506) 851-6067 Télécopieur : (506) 851-6759

Courriel: Charline.MacDonald@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Sera détaillé dans tout contrat résultant des présentes

Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :
Téléphone : Télécopieur : Courriel :
Le chargé de projet représente le minis

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur (soumissionnaire veuillez compléter)

Nom :	
Titre :	
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

6. Paiement

6.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisé(s) dans l'annexe « B », Base de paiement. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2011/05/16), Limite de prix

6.3 Modalités de paiement

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008/05/12), Paiement unique

6.4 Clauses du Guide des CCUA

Référence de CCUA	Section	Date
C2608C	Documentation des douanes canadiennes	2012/07/16

7. Instructions relatives à la facturation

- L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Nouveau-Brunswick et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2014/09/25), Conditions générales biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

11. Clauses du Guide des CCUA

Référence de CCUA	Section	Date
A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces	2011/05/16
	canadiennes	
B1501C	Appareillage électrique	2006/06/16
B7500C	Marchandises excédentaires	2006/06/16
G1005C	Assurances	2008/05/12

12. Instructions d'expédition - FAB Destination et DDP

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat :

FAB destination (Ministère de la Défense nationale, École d'infanterie, Édifice J1 Porte 4, entrée de l'avenue Cumberland, Base de soutien de la 5^e Division du Canada Gagetown à Oromocto au Nouveau Brunswick) incluant tous les frais de livraison, les droits de douanes et les taxes applicables.

Annexe « A »

Besoin

Démonte-pneus moyen et robuste pour l'École d'infanterie

1 Objectif

Le Centre d'instruction au combat (CIC) du ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin d'acquérir deux (2) démonte-pneus (un (1) moyen et un (1) robuste) au cours de l'exercice financier 2014-2015 pour le compte de l'École d'infanterie.

2 Contexte

L'École d'infanterie effectue la maintenance de première ligne des véhicules qu'elle possède et qu'elle utilise. La section des transports dispose d'une baie de maintenance pour l'entretien et la réparation des véhicules blindés légers (VBL), de même que des systèmes de véhicules de soutien moyens (SVSM) et des véhicules du parc bleu (véhicules commerciaux) du MDN. Lorsque la nature de la maintenance requiert fréquemment la dépose ou le remplacement de pneus, il est nécessaire de disposer de démontepneus en bon état de service. Or, les deux démonte-pneus actuellement installés à l'École se font vieux et ne sont plus fiables.

3 Livrables

Le soumissionnaire retenu fournira deux (2) démonte-pneus avant le 31 mars 2015. Afin d'en faciliter la maintenance et l'entretien, les deux démonte-pneus doivent être de marques semblables et satisfaire aux exigences obligatoires suivantes :

3.1 Démonte-pneu robuste

- 3.1.1 Doit fonctionner avec une source d'alimentation de 220 V;
- 3.1.2 Doit être compatible avec les jantes d'un diamètre de 15 à 38 po;
- 3.1.3 Doit être doté d'un dispositif de verrouillage de la jante;
- 3.1.4 Doit être compatible avec les pneus d'un diamètre maximal de 76 po;
- 3.1.5 Doit être compatible avec les pneus d'une largeur maximale de 25 po;
- 3.1.6 Doit être doté d'un dispositif de réglage de la pression hydraulique;
- 3.1.7 Doit être doté d'un régulateur de pression hydraulique réglable;
- 3.1.8 Doit être doté d'un indicateur de pression hydraulique;
- 3.1.9 Doit être doté d'un dispositif d'asservissement pour tourner l'ensemble pneu et jante;
- 3.1.10 Doit être doté d'un dispositif d'asservissement pour déplacer l'ensemble pneu et jante horizontalement et verticalement;
- 3.1.11 Doit lever et abaisser les pneus de façon hydraulique;
- 3.1.12 Doit être doté d'un dispositif d'asservissement pour fixer l'ensemble pneu et jante;
- 3.1.13 Doit être compatible avec les ensembles pneu et jante utilisés sur les VBL des Forces canadiennes, les véhicules industriels et les tracteurs, y compris les pneus chambrés, sans chambre et à affaissement limité.

3.2 Caractéristiques techniques obligatoires pour le démonte-pneu moyen

- 3.2.1 Doit fonctionner avec une source d'alimentation de 110 V;
- 3.2.2 Doit être compatible avec les jantes en acier et en alliage pour automobiles et camions légers;
- 3.2.3 Doit être compatible avec les jantes d'un diamètre extérieur de 6 à 22 po et d'un diamètre intérieur de 8 à 24 po;
- 3.2.4 Doit être compatible avec les jantes d'une largeur maximale de 14 po;
- 3.2.5 Doit permettre de fixer la jante en place;
- 3.2.6 Doit être compatible avec les pneus d'un diamètre maximal de 50 po;
- 3.2.7 Doit être doté d'un manomètre pour pneus;
- 3.2.8 Doit être doté d'un manomètre d'alimentation en air;
- 3.2.9 Doit être doté d'un dispositif d'asservissement pour tourner l'ensemble pneu et jante;
- 3.2.10 Doit être doté d'un dispositif d'asservissement pour fixer l'ensemble pneu et jante.

3.3 Exigences en matière d'accessoires

- 3.3.1 Doit comprendre les outils courants de montage et de démontage des ensembles pneu et jante propres aux démonte-pneus proposés.
- 3.3.2 Doit comprendre au moins une bouteille de lubrifiant, une brosse de lubrification, une pince-étau de serrage de jante, un mandrin à vitesse variable et un mandrin à serrage concentrique.
- 3.3.3 Doit comprendre des manuels de l'utilisateur anglais et français. Si les manuels ne sont pas disponibles dans l'une des deux langues, le vendeur doit accorder à l'École d'infanterie le droit de les faire traduire dans l'une ou l'autre des langues officielles pour usage du MDN.

3.4 Garantie

Les deux démonte-pneus doivent être couverts par une garantie minimale d'un (1) an de service sur place sur les pièces, la main-d'œuvre et les défauts de fabrication.

4 Transport

4.1 Coûts

L'entrepreneur doit assumer la responsabilité de la livraison des deux démonte-pneus à l'adresse de destination indiquée ci-dessous.

4.2 Adresse de destination

École d'infanterie, bâtiment J1, porte 4, entrée donnant sur l'avenue Cumberland, Base de soutien de la 5^e Division du Canada Gagetown, Oromocto (Nouveau-Brunswick) E2V 4J5.

4.3 Contraintes

Le lieu de livraison n'est pas doté d'un quai ni d'une rampe de chargement. Le fournisseur doit donc s'assurer que le transporteur choisi disposera de l'équipement nécessaire pour décharger les démonte-pneus au lieu de livraison.

4.4 Échéancier

- 4.4.1 Les deux (2) démonte-pneus doivent être livrés sur place au plus tard le 31 mars 2015.
- 4.4.2 Le fournisseur doit donner au client un préavis d'au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de livraison.

5 Installation

Il sera de la responsabilité du MDN (Branche de génie construction) d'installer les deux démonte-pneus fournis dans le cadre de la présente demande de soumissions. Le MDN se chargera de fournir l'accès aux sites d'installation et d'en effectuer la préparation.

6 Exigences en matière de formation

Le fabricant doit fournir, à un maximum de six (6) instructeurs, une formation en anglais axée sur l'utilisation et la maintenance des démonte-pneus. Cette formation devra être donnée dans les six (6) semaines suivant la livraison et l'installation des démonte-pneus, à un moment qui conviendra aux deux parties. Les instructeurs possèdent déjà de l'expérience d'utilisation de divers démonte-pneus. Par conséquent, le temps de formation requis sera minime et consistera à familiariser les instructeurs avec les caractéristiques et les opérations propres aux machines fournies. La formation doit comprendre, au minimum, les procédures de démarrage, d'utilisation et d'arrêt, la sécurité, ainsi que la maintenance quotidienne et périodique.

Annexe « B » BASE DE PAIEMENT

Les prix proposés sont des prix fermes tout compris en dollars canadiens, destination franco bord et frais de livraison compris. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Description de l'article	Qté	Prix unitaire ferme	Prix calculé
Fourniture d'un démonte-pneu robuste conforme à toutes les spécifications énoncées à l'annexe A, Besoin, formation et livraison à Oromocto (Nouveau-Brunswick) comprises. Nom du fabricant et numéro de modèle :	1	\$	\$
Fourniture d'un démonte-pneu moyen conforme à toutes les spécifications énoncées à l'annexe A, Besoin, formation et livraison à Oromocto (Nouveau-Brunswick) comprises. Nom du fabricant et numéro de modèle :	1	\$	\$
	l	Sous-total	
		TVH (13 %)	
		Total	

Annexe « C » Évaluation technique

EXIGENCES OBLIGATOIRES

Les soumissions DOIVENT satisfaire aux exigences obligatoires spécifiées ci-dessous. Pour démontrer qu'ils respectent les exigences des spécifications techniques, les soumissionnaires <u>DOIVENT présenter</u> la documentation descriptive et/ou les spécifications complètes de l'équipement offert.

Cette documentation et/ou ces spécifications devraient être présentées avec la soumission, mais peuvent être fournies à une date ultérieure. Si elles ne sont pas complètes ou soumises comme demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et précisera à ce dernier le délai dont il dispose pour satisfaire à cette exigence, faute de quoi la soumission sera jugée non recevable.

Toute proposition qui ne répond pas aux exigences obligatoires sera jugée non recevable.

À L'ATTENTION DES SOUMISSIONNAIRES : EN REGARD DE CHACUN DES CRITÈRES CI-DESSOUS, INSCRIRE LE NUMÉRO DE LA OU DES PAGES PERTINENTES DE VOTRE PROPOSITION QUI TRAITENT DU SUJET.

		Renvoi (n° de page)	Conforme	Non conforme	Commentaires
01	Livrables				
01.1	Les deux démonte-pneus doivent être de marques semblables.				
O2	Démonte-pneu robuste				
O2.1	Doit fonctionner avec une source d'alimentation de 220 V;				
O2.2	Doit être compatible avec les jantes d'un diamètre de 15 à 38 po;				
O2.3	Doit être doté d'un dispositif de verrouillage de la jante;				
O2.4	Doit être compatible avec les pneus d'un diamètre maximal de 76 po;				
O2.5	Doit être compatible avec les pneus d'une largeur maximale de 25 po;				
O2.6	Doit être doté d'un dispositif de réglage de la pression hydraulique;				

		Renvoi (n° de page)	Conforme	Non conforme	Commentaires
O2.7	Doit être doté d'un régulateur de pression hydraulique réglable;				
O2.8	Doit être doté d'un indicateur de pression hydraulique;				
O2.9	Doit être doté d'un dispositif d'asservissement pour tourner l'ensemble pneu et jante;				
O2.10	Doit être doté d'un dispositif d'asservissement pour déplacer l'ensemble pneu et jante horizontalement et verticalement;				
O2.11	Doit lever et abaisser les pneus de façon hydraulique;				
02.12	Doit être doté d'un dispositif d'asservissement pour fixer l'ensemble pneu et jante;				
O2.13	Doit être compatible avec les ensembles pneu et jante utilisés sur les VBL des Forces canadiennes, les véhicules industriels et les tracteurs, y compris les pneus chambrés, sans chambre et à affaissement limité.				
О3	Démonte-pneu moyen				
O3.1	Doit fonctionner avec une source d'alimentation de 110 V;				
O3.2	Doit être compatible avec les jantes en acier et en alliage pour automobiles et camions légers;				
O3.3	Doit être compatible avec les jantes d'un diamètre extérieur de 6 à 22 po et d'un diamètre intérieur de 8 à 24 po;				
O3.4	Doit être compatible avec les jantes d'une largeur maximale de 14 po;				
O3.5	Doit permettre de fixer la jante en place;				

		Renvoi (n° de page)	Conforme	Non conforme	Commentaires
O3.6	Doit être compatible avec les pneus d'un diamètre maximal de 50 po;				
O3.7	Doit être doté d'un manomètre pour pneus;				
O3.8	Doit être doté d'un manomètre d'alimentation en air;				
O3.9	Doit être doté d'un dispositif d'asservissement pour tourner l'ensemble pneu et jante;				
O3.10	Doit être doté d'un dispositif d'asservissement pour fixer l'ensemble pneu et jante.				
04	Accessoires				
O4.1	Doit comprendre les outils courants de montage et de démontage des ensembles pneu et jante propres aux démonte-pneus proposés.				
O4.2	Doit comprendre au moins une bouteille de lubrifiant, une brosse de lubrification, une pince-étau de serrage de jante, un mandrin à vitesse variable et un mandrin à serrage concentrique.				
O4.3	Doit comprendre des manuels de l'utilisateur anglais et français. Si les manuels ne sont pas disponibles dans l'une des deux langues, le vendeur doit accorder à l'École d'infanterie le droit de les faire traduire dans l'une ou l'autre des langues officielles pour usage du MDN.				
O5	Garantie				
O5.1	Les deux démonte-pneus doivent être couverts par une garantie minimale d'un (1) an de service sur place sur les pièces, la main-d'œuvre et les défauts de fabrication.				

Annexe C de la demande de propositions (DP) nº W2037-150055/A

		Renvoi (n° de page)	Conforme	Non conforme	Commentaires
O6	Date de livraison				
O6.1	Les deux (2) démonte-pneus doivent être livrés à l'École d'infanterie au plus tard le 31 mars 2015.				